

ANNEXE CONDITIONS D'ACCES AU SITE FRANCAIS

Compte tenu de la spécificité de l'activité d'Eurotunnel, des permis d'accès sont délivrés pour accéder à certaines zones et à certaines parties de ses installations.

Au cas où le lieu d'exécution de la Mission se trouverait dans ces zones ou installations, Eurotunnel délivrera nominativement au Personnel du Fournisseur des permis de circuler, pour une durée limitée et pour la zone ou les installations dans lesquelles s'exécutera la Mission.

De surcroît, la délivrance des permis d'accès à certaines zones du Site est subordonnée à une formation spécifique Eurotunnel et à un test d'aptitude.

Si la Mission nécessite l'accès à ces zones, le Fournisseur mettra son Personnel à disposition d'Eurotunnel pour suivre cette formation aux dates et heures que lui indiquera Eurotunnel ; en cas d'échec à cette formation ou à ce test, le Fournisseur remplacera immédiatement, et à ses frais, le collaborateur concerné.

Le Fournisseur est responsable de la gestion de ces permis et il lui appartient, en cas de départ ou de changement d'affectation d'un collaborateur auquel aura été remis un permis de circuler, de retirer ce permis et de le retourner immédiatement à Eurotunnel.

Le Fournisseur devra restituer ces permis dès la cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause.

Le paiement du solde des sommes dues au Fournisseur ne pourra se faire que lorsque tous les permis auront été restitués.

Les stipulations de la présente annexe sont impératives et toute violation de ces règles par le Fournisseur ou un membre de son Personnel, pourra entraîner la résiliation du Contrat sans préavis et sans indemnité, nonobstant la possibilité pour Eurotunnel d'obtenir réparation de la part du Fournisseur pour le préjudice qu'Eurotunnel aurait subi du fait de l'inobservation de ces règles.

En cas de sous-traitance, le Fournisseur s'assurera que le ou les sous-traitants respecteront intégralement la législation et la réglementation française, du Royaume-Uni et européenne en vigueur au moment considéré, selon le lieu d'exécution de la Mission sur le Site. En particulier, le Fournisseur s'assurera, sous sa responsabilité, que ledit ou lesdits sous-traitants et leur personnel se conformeront aux règles en matière d'hygiène, santé, sécurité, sûreté et environnement, ainsi qu'aux règles applicables en ces matières sur le Site.

1. Règles de police et de douane

L'activité d'Eurotunnel s'effectuant sur des territoires placés sous le contrôle des autorités douanières et de police de la France et du Royaume-Uni, le Fournisseur et le personnel qu'elle aura affecté à la Mission devront respecter les règlements de police et de douane de chaque pays, dont ils sont censés avoir connaissance, et se soumettre à tout contrôle de ces autorités.

2. Règles de sûreté, de sécurité et d'environnement

Le Fournisseur et le Personnel qu'elle affectera à l'exécution de la Mission devront se soumettre aux règles de sûreté, de sécurité et d'environnement en vigueur sur le Site, dont le Fournisseur déclare avoir eu connaissance et en avoir informé son Personnel.

2.1 Sûreté

Le Fournisseur se soumettra et imposera à tout son Personnel affecté à la Mission de se soumettre à tous les contrôles prévus par ces règles de sûreté, et notamment à la fouille de ses véhicules et de ceux de son Personnel.

Le Fournisseur désignera une ou plusieurs personnes qualifiées, acceptées par Eurotunnel, pour participer à toute réunion portant sur la sûreté, qu'Eurotunnel jugerait opportun d'organiser aux heures et aux lieux qu'il aura fixés.

Ces personnes seront chargées de donner toutes les informations qu'elles auront reçues en matière de sûreté aux autres membres du Personnel du Fournisseur et notamment d'appliquer et de faire appliquer les règles applicables sur le Site.

2.2 Sécurité

Le Fournisseur désignera une ou plusieurs personnes qualifiées, acceptées par Eurotunnel, pour participer à toute réunion portant sur la sécurité, qu'Eurotunnel jugerait opportun d'organiser aux heures et aux lieux qu'il aura fixés.

Ces personnes seront chargées de donner toutes les informations qu'elles auront reçues en matière de sécurité aux autres membres du Personnel du Fournisseur et notamment d'appliquer et de faire appliquer les règles applicables sur le Site.

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité afin de prévenir les accidents et maladies professionnels. A cette fin, le Fournisseur déclare avoir mis en place un plan interne de sécurité visant à répondre aux exigences d'Eurotunnel en matière de sécurité.

En outre, le Fournisseur s'engage à faire respecter par son Personnel le plan de prévention établi et validé conjointement entre les parties au titre de la Mission.

Le Fournisseur devra régulièrement organiser des visites de contrôle de ses équipes sur le Site en charge de l'exécution de la Mission, afin de s'assurer que les règles de sécurité ainsi que le plan de prévention sont pleinement respectés et appliqués.

Eurotunnel pourra à tout moment vérifier auprès du Fournisseur que ce dernier a bien effectué ces contrôles de sécurité régulièrement et que les règles de sécurité et le plan de prévention sont bien respectés. Ces vérifications seront effectuées en se référant à la norme OHSAS 18001.

Tout événement, incident, accident portant sur la sécurité qui surviendrait lors de l'exécution de la Mission dans le cadre du Contrat, devra être rapporté auprès du responsable du Contrat d'Eurotunnel. Cela concerne, notamment, les accidents et maladies professionnelles. En pareil cas, le Fournisseur devra, après enquête de sa part, mettre en place des actions nécessaires, basées sur le retour d'expérience, et visant à prévenir ce type d'événement.

2.3 Environnement

Le Fournisseur s'engage à ce que les zones du Site sur lesquelles intervient son Personnel chargé de l'exécution de la Mission soient maintenues dans le meilleur état possible et ce dans le respect de l'environnement.

Dans le cadre des prestations réalisées au titre de la Mission, les déchets devront être évacués régulièrement et ce conformément à la réglementation en vigueur en fonction de la nature desdits déchets. Aucun rejet d'effluents liquides dans les réseaux de drainage du Site n'est autorisé sans l'accord préalable d'Eurotunnel, lequel accord ne pourra être obtenu que si l'innocuité pour l'environnement est démontrée.

Le Fournisseur est responsable des déchets produits dans le cadre de l'exécution de la Mission. A l'issue de l'exécution de la Mission conformément au Contrat, le Fournisseur devra remettre en état les zones où il est intervenu avec son Personnel et notamment les sols et plantations, dans leur état initial.

Tout événement, incident, accident constituant une atteinte à l'environnement sur le Site et qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la Mission dans le cadre du Contrat, devra être rapporté auprès du responsable du Contrat d'Eurotunnel. En pareil cas, le Fournisseur devra en outre, après enquête de sa part, mettre en place des actions nécessaires, basées sur le retour d'expérience, et visant à prévenir ce type d'événement.